Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_094-DE

DEL 2026/094

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois pour l'accroissement temporaire d'activités - Modifications

---

Rapporteur : Emmanuel FRAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23.

Il est exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_094-DE

L'article L332-23 du Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Liffré-Cormier Communauté peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la Communauté de Communes. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins réels des services validée. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la communauté de communes pourra solliciter ou non.

Cette délibération devant être prise « expressément chaque année », il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours aux emplois non permanents indiqués ci-après :

CATEGORIE	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL
A	Attaché principal	1	Temps complet
A	Attaché	2	Temps complet
A	Ingénieur	1	Temps complet
B	Rédacteur	3	Temps complet
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	Temps complet
C	Adjoint administratif	4	Temps complet
C	Adjoint administratif	1	Temps non complet
B	Technicien	1	Temps non complet
B	Technicien	1	Temps complet

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_094-DE

C	Adjoint technique	3	Temps complet
C	Adjoint technique	3	Temps non complet
C	Adjoint d'animation	16	Temps non complet
C	Adjoint d'animation	3	Temps complet
B	Assistant d'enseignement artistique	7	Temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	Temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	Temps non complet
B	Educateur APS	5	Temps complet
B	Educateur APS	7	Temps non complet
B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** pour l'année 2026, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les catégories hiérarchiques et pour exercer les fonctions telles que définies ci-dessus ;

- **INDIQUE** que les taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés ;

- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera exécutoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_094-DE

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.